

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 24 mars 1997 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA970068D

Par décret en date du 24 mars 1997 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Handicap International, dont le siège est à Lyon (Rhône), 14, avenue Berthelot ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 26 mars 1997 portant délégation de signature

NOR : ECOP9700174A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret du 28 juin 1923 modifié portant règlement pour l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-1216 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 95-1248 du 28 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre délégué aux finances et au commerce extérieur ;

Vu le décret du 6 mars 1997 portant nomination de M. Jérôme Gallot en qualité de directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jérôme Gallot, directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de l'économie et des finances :

- les arrêtés concernant les positions administratives prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions concernant les personnels de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, relatifs aux personnels de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice terminal est inférieur ou égal à l'indice 1015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1997.

JEAN ARTHUIS

BUDGET

Arrêté du 25 mars 1997 portant report de crédits

NOR : BUDB9710018A

Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1996 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1997,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est annulé sur 1996 un crédit de 11 662 811 643 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Est ouvert sur 1997 un crédit de 11 662 811 643 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1997.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

C. BLANCHARD-DIGNAC

TABEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT annulé sur 1996 (en francs)
CHARGES COMMUNES		
TITRES V ET VI		
Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte	54-90	4 941 619 865
Opérations de construction à caractère interministériel	57-01	269 311 799